

Résumés des projets du Cycle CESAM 2010/2011

AMADOU Adamou
NIGER

RELEXIONS SUR LA PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LES PROJETS MINIERES AU NIGER.

Le Code minier du Niger stipule que l'attribution faite par l'Etat d'un permis d'exploitation lui donne droit à une participation gratuite de 10% du capital de la Société d'exploitation. Toutefois cette prise de participation de l'Etat peut atteindre 40% mais à titre onéreux. Ainsi, l'Etat Nigérien dispose d'une participation dans la Cominak et dans la Somair respectivement de 31 et 36,6%, et de 33,35% dans la prochaine Société d'exploitation Imouraren SA. Cette présente étude consiste en une analyse des schémas de financement de la participation de l'Etat du Niger dans les Sociétés d'exploitation actuelles et futures, ce qui amène à se poser plusieurs questions clefs: l'Etat a-t-il la capacité budgétaire de financer sa participation dans des Sociétés d'exploitation minières? Ces financements de l'Etat sont-ils adaptés et rentables? ... Enfin, au terme de l'analyse critique du dispositif actuel, et au regard des attentes de la société civile nigérienne, des propositions vers une reconfiguration de la participation étatique sont envisagées à travers notamment des conventions minières mieux élaborées afin que les retombées des activités minières soient à la mesure de l'espoir de développement pouvant être porté par ce secteur. Il existe, en effet, un réel besoin d'amélioration de la conception nigérienne de la convention minière qui doit intégrer des clauses sociales et économiques devant aller au-delà de l'industrie minière.

DIALLO Mamadou Daye
GUINEE

LE SECTEUR MINIER DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE : ANALYSE ET RECOMMANDATIONS POUR SON DEVELOPPEMENT DURABLE.

Cette étude a comme ambition de fournir aux autorités dirigeantes un ensemble d'informations objectives susceptibles de les aider dans le but escompté de faire du secteur minier guinéen le levier de son développement économique et social. Elle s'appuie fondamentalement sur une analyse historique du secteur minier guinéen depuis le temps de la colonisation française jusqu'à nos jours. Trois grandes périodes sont ainsi développées : la période coloniale, avec le dessein de grands projets d'investissement, la période « socialiste » qui débute avec l'accès à l'indépendance en 1958, et enfin la période « libérale » qui s'installe dès 1984. La tentative du régime « socialiste » de faire du secteur minier à l'instar du régime colonial le levier du développement de la Guinée ne fut pas couronnée de succès. Les principales causes de cet échec furent la « mal gouvernance », la défiance des investisseurs étrangers et le passage de la société privée à la société mixte. L'avènement du régime d'économie libérale en 1984 ne contribuera pas davantage à l'amélioration des performances du secteur minier : au fil des ans ses revenus iront en baissant, malgré l'apparition de nouveaux acteurs. Ces contre-performances sont imputables principalement aux mêmes causes observées sous le régime « socialiste » précédent portées à un niveau encore plus élevé et, secondairement, aux différentes crises du marché mondial. Et pourtant, le modèle « libéral » a montré, dans d'autres pays minières – Australie, Afrique du Sud, Botswana, Brésil, Colombie par exemple – comment un secteur bien doté en ressources minières peut servir de puissant tremplin au mouvement général de l'économie. En guise de conclusion des propositions sont présentées dans le cadre d'une solution à mettre en œuvre si le but ultime du programme des réformes est de placer le secteur minier sur la voie de la rentabilité durable qu'on attend de lui.

HABIYAMBERE Clément
RWANDA

RENFORCEMENT DU ROLE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DECENTRALISEE AU RWANDA DANS LA GESTION DES RESSOURCES MINERALES : ANALYSE ET PERSPECTIVES.

La constitution de la République du Rwanda prévoit dans son article 167 que les entités décentralisées doivent être la base du développement de la communauté. La politique de la décentralisation adoptée en 2000 prévoit le transfert progressif d'autorité et de responsabilité de la fonction publique centrale aux entités décentralisées. Elle arrive dans sa deuxième phase qui prévoit notamment de définir clairement les pouvoirs dévolus aux entités décentralisées pour les rendre plus responsables, de renforcer la qualité des services rendus à la population et leur implication dans la prise de décision. Dans le secteur minier, la décentralisation est mise en application par la législation minière de 2008 qui oblige l'exploitant à inclure dans l'étude de faisabilité de son projet les actions pour le développement socio-économique et la protection de l'environnement. En plus les activités d'exploitation des ressources minérales se confrontent aux autres activités d'exploitation du sol comme l'agriculture, l'élevage, les forêts, les zones protégées ainsi que le développement des villes et centres de négoce qui se multiplient autour des sites minières. Pour un développement durable dans les zones d'exploitation, toutes ces activités nécessitent de plus en plus de suivi et d'évaluation par l'Etat et/ou ses entités décentralisées. La présente étude tente d'apporter des réponses à ces enjeux en référence à la gestion actuelle des ressources minérales au niveau de l'Administration décentralisée. Elle vise aussi à dégager certains outils techniques qui pourront aider les entités décentralisées dans la gestion des impacts liés à l'exploitation des ressources minérales.

HASSANE ABDOULAYE Khadidja
TCHAD

ROCHES ET MINERAUX INDUSTRIELS AU TCHAD : ELEMENTS DE VALORISATION ET DE DEVELOPPEMENT.

La croissance économique du Tchad souffre depuis quelques années d'une forte dépendance aux recettes pétrolières qui régressent progressivement du fait d'un tarissement des réserves. Pour améliorer cette situation, l'Etat cherche à bâtir une politique économique qui ne dépendrait pas essentiellement du pétrole. Parmi ces ressources naturelles et minérales, les roches et minéraux industriels offrent des opportunités qui pourraient favoriser le développement économique du pays.

En différentes parties, ce mémoire situe le problème économique dans son contexte, récapitule les occurrences connues en roches et minéraux industriels et identifie des marchés les concernant dans le secteur des infrastructures et des bâtiments. Inscire de nouvelles infrastructures routières telle est une des priorités du Tchad ce qui nécessitera de grandes quantités de granulats, de sables, ... qui conduira nécessairement à l'exploitation de nouveaux gisements déjà inventoriés mais qu'il convient de préciser. Enfin, ce rapport propose pour l'Etat des pistes sur la valorisation de ses principales ressources en roches et minéraux industriels (marbre, diatomites, kaolin, natron et sel), et pour la Direction Générale des Mines, quelques recommandations.

KABA Djamon
GUINEE

AMELIORATION DE L'INSPECTION MINIERE EN GUINEE.

Les ressources minières de la Guinée sont explorées et exploitées par des Sociétés qui sont légalement soumises aux contrôles de l'Administration guinéenne dont à la charge la Direction Nationale des Mines et l'Inspection Générale qui relèvent du Ministère des Mines et de la Géologie, épaulé par le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Finances, et le Ministère de la Santé publique et de l'Hygiène. Malgré tous les efforts fournis pour le contrôle des sociétés minières, l'Inspection minière reste insuffisante en Guinée. Ses insuffisances sont liées 1) à l'instabilité politique, 2) au vieillissement de la législation avec un Code minier qui date de juin 1995 et qui ne répond plus aux exigences actuelles dans de nombreux domaines, 3) à la démission totale des inspecteurs dans le cadre du contrôle environnemental et sécuritaire, domaines dans lesquelles les effets négatifs sont remarquables sur certains sites, 4) au manque de moyens financiers, techniques et logistiques adéquats. Fort de tous ces constats, l'Etat se doit de doter l'Inspection minière des moyens logistiques et financiers suffisants, sans oublier la formation de ses cadres pour une exécution correcte de leurs missions. L'Inspection minière se doit de retrouver la place qui est la sienne au sein des prérogatives régaliennes de l'Etat régulateur dans la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de développement dans les secteurs des mines, de l'environnement et de la santé.

KHURELSUKH Anar
MONGOLIE

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA SECURITE MINIERES : COMPARAISON ENTRE LA MONGOLIE ET LA FRANCE.

La mise en valeur des ressources minérales nationales constitue une nécessité pour assurer le développement économique du pays. Malheureusement, la loi mongole, est particulièrement complexe et inadaptée. Ce travail a pour objectif de comparer le système de l'administration minière Mongole avec celui de la France en vue de pouvoir améliorer et/ou intégrer certaines pratiques de l'administration minière française dans notre système. Ainsi à l'heure actuelle, en Mongolie, trois organismes gèrent et contrôlent l'ensemble du secteur minier. Il s'agit de l'Agence du pétrole et des hydrocarbures, l'Agence de l'énergie nucléaire et des métaux rares, et l'Agence des ressources minérales. Chacune de ses Agences fonctionne en totale autonomie ce qui n'est pas sans poser de problème dans la gestion des cadastres miniers, indépendants les uns des autres. Dans le premier chapitre, le système administratif de l'exploitation minière de la Mongolie est présenté en détail faisant état notamment des attributions et du fonctionnement de chacune des Agences. Une comparaison avec le système français conduit *in fine* à l'esquisse de propositions susceptibles d'aider au meilleur fonctionnement de l'administration mongole.

KIKA Ntsikelelo Maxwell
AFRIQUE DU SUD

SUSTAINABLE DEVELOPMENT AS A LEGAL REQUIREMENT IN THE APPLICATION PROCESS OF THE SOUTH AFRICAN MINERAL LEGISLATION – ECONOMIC FACTORS.

Economic requirements of any mining project are a very important facet to a successful production project. Mining projects are capital intensive and very high risk in that there are a lot of uncertainties related to geological inconsistencies, legal framework difficulties, environmental sensitivity, social impacts, difficulties of mineral processing etc. Mining operations can also be high income generating activities if planning leading up-to production is carefully rolled out. The main objective behind mining project evaluation is to assess the potential risks that might hinder positive results with the view to correct these in advance. In a mining project, mineral development centres on the existence of concentration of a certain mineral or group of minerals within a limited area on land. There are physical parameters that are critical in the assessment of economic value of mineral(s) of interest such as the depth relative to the surface of the earth of the occurrence of this mineral(s), the geological structure that contains the mineral, continuity of the geological structure and accessibility of the identified geological structure. There are other modifying factors that play a critical role in valuation of mineral projects such as legal framework of the country in which the mineral is found, potential dynamics of the market that consumes the mineral(s), environmental and social impacts in and around the boundaries that depict the mining project that are associated with exploitation of minerals identified.

MEJIA ZUNIGA Christian Enrique
COLOMBIE

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT D'UNE INDUSTRIE MINIERE RESPONSABLE EN COLOMBIE.

Le secteur minier est devenu en une dizaine d'années un pilier de l'économie colombienne. Il promeut la croissance et l'investissement étranger direct, rapportant taxes et royalties à l'Etat en assurant le développement des régions. Toutefois cette réussite n'est pas en relation avec le sentiment qu'a le pays de cette industrie. Les stigmates qui pèsent sur l'activité minière sont dus au manque de connaissance des différents acteurs directs ou indirects de l'industrie minière colombienne. Ce manque de connaissance de l'activité minière pratiquée dans le pays est nocif au bon développement de la locomotive de la croissance économique colombienne pour les dix prochaines années, à savoir le secteur minier des énergies fossiles, le charbon notamment. Il est donc nécessaire de rompre avec ces clichés envers une activité qui, développée correctement, peut engendrer de grands bénéfices pour le pays, les régions et leurs communautés. La gestion adéquate de cette industrie peut convertir le secteur minier colombien en une industrie à succès, attirant un investissement étranger plus important, et entraîner la modernisation des technologies et le renforcement des institutions du pays, dont les actions doivent : rendre possible la récolte de fonds d'exploitation et leur utilisation productive, empêcher la corruption et l'appropriation indue des fonds par un tiers, permettre l'investissement des fonds en infrastructures physiques et sociales, ainsi que le contrôle fiscal et du respect de la norme environnementale. Tout comme pour le renforcement institutionnel et la recherche d'équilibre entre la croissance et le développement, il est nécessaire de reconstruire l'image de l'industrie minière pour la communauté nationale et internationale, en incluant : des groupes patronaux, des corporations, des environnementalistes, des gouvernements régionaux, des investisseurs, des entités financières, des ONG, des universités et la société civile en général. L'étude menée dans ce travail s'attache à présenter une stratégie de développement d'une industrie minière responsable en Colombie. La mise en œuvre de cette initiative permettrait d'identifier les résultats et les avantages d'une administration appropriée des ressources minérales, en mesurant le bénéfice pour le pays et en changeant la perception qu'ont, du secteur minier, certains groupes spécifiques.

MUDEDE Libère
BURUNDI

INTEGRATION DES PETITES EXPLOITATIONS MINIERES AU BURUNDI DANS LE SCHEMA DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

Les Petites Exploitations Minières (PME) ont un réel impact économique enregistré à la fois par la perception de taxes directes ou indirectes liées à l'activité minière, et par une activité commerciale plus intense dans les régions concernées par ces activités. D'un point de vue social, les PME nécessitent une main d'œuvre importante, et des familles entières, hommes, femmes et enfants, sont souvent dévoués à cette activité. Malgré l'absence de statistiques précises, la filière métaux fait vivre plus de 70.000 artisans miniers et leurs familles. A raison d'un minima de 5 personnes/famille, cette activité fait vivre aujourd'hui environ 350.000 personnes. Le Burundi a déjà manifesté sa ferme volonté d'intégrer les PME dans le schéma du développement durable. Cependant, pour que cette intégration soit efficace et efficiente, elle nécessite une nouvelle organisation à travers des structures d'encadrement des artisans miniers, des circuits de vente bien maîtrisés par l'administration des mines. Il est urgent que toutes ces exploitations artisanales soient formalisées et encadrées à l'aide de techniques et méthodes efficaces responsables d'un point de vue social et environnemental. Cette activité doit se développer progressivement dans un contexte de bonne gouvernance, de légalité, de participation et de respect de tous les acteurs. Ainsi, l'accès facilité à la légalité pour l'artisanat minier crée un environnement favorable pour mieux conduire l'exploitation et mieux décider des investissements. Globalement, un projet intégré pour la promotion des PEM doit tenir compte de tous ces aspects de manière à garantir leur développement équitable.

NAMBENGBA Alexis
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LES REFORMES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES DANS LE SECTEUR MINIER CENTRAFRICAIN DEPUIS 2003 : ANALYSE ET PERSPECTIVES.

Depuis 2003 le secteur minier de la République Centrafricaine a connu une série de réformes dans le but de le redynamiser afin d'augmenter sa productivité et ainsi améliorer sa contribution à l'économie nationale. Cependant ces réformes ont suscité des critiques quant à leur efficacité et leurs limites. Aussi, cette présente étude procède d'une analyse des différentes réformes entreprises dans le secteur minier en vue de formuler des recommandations générales, visant notamment à améliorer les conditions d'exercice et de gestion des ressources minières, et accroître les performances dudit secteur au profit de tous ses acteurs. Le mémoire livre tout d'abord une rétrospective qui permet de mettre en évidence les souffrances historiques du secteur minier, puis vient une analyse détaillée qui mesure l'efficacité des réformes entreprises depuis 2003 au regard des maux constatés au préalable. Il apparaît ainsi clairement que ces réformes du secteur minier en République Centrafricaine ont permis des avancées indéniables sur le plan juridique et institutionnel, créant ainsi des conditions favorables au développement économique et social. La législation spéciale que constitue le Code minier de 2009 fixe, voire renforce, une réglementation orientée vers la protection des intérêts aussi bien de l'Etat que des investisseurs et dont l'application a inéluctablement affecté en profondeur et de manière positive les conditions d'exploitation et de commercialisation des ressources minières. Pour conclure, cette étude met en exergue certains défis à relever à plusieurs niveaux, notamment les insuffisances des réformes sur le plan juridique et fiscal, propose des pistes d'amélioration et s'interroge sur les opportunités du secteur aussi bien sur le plan national qu'international.

REFLEXIONS SUR L'EFFICACITE DES MESURES D'ATTRACTIVITE DU CODE MINIER CAMEROUNAIS.

Le Cameroun jouit d'un potentiel minier important toutefois ces richesses naturelles contribuent quasiment pas au développement socio-économique du pays. Conscient de cette situation, le gouvernement camerounais a mis en place une politique sectorielle minière ambitieuse qui s'est concrétisée par l'avènement le 16 avril 2001 d'un Code minier novateur avec comme objectif d'accroître l'attractivité du secteur minier camerounais. Dix ans après son entrée en vigueur, il s'avère judicieux d'apprécier de l'efficacité des mesures instituées par cet instrument de politique publique et d'évaluer son impact dans l'épanouissement de la mine au Cameroun pour suggérer *in fine* des actions fortes complémentaires à implémenter.

Cette étude débute par une analyse des mesures d'attractivité instituées en soulignant, au titre de leur contenu intrinsèque, qu'elles sont porteuses d'efficacité au regard de leur adéquation aux particularités et aux paradigmes contemporains de l'activité minière. Ce dispositif d'attractivité a eu au cours de la décennie d'application un impact. Celui-ci s'apprécie notamment d'un point de vue qualitatif, à la mesure de l'ajustement de la législation minière camerounaise aux standards internationaux et aux enjeux contemporains de la mine. Du point de vue quantitatif, la pluralité des projets miniers en gestation rend compte d'un épanouissement progressif du secteur sous la bannière de ce Code minier.

Toutefois, l'attractivité induite par le seul Code minier, quoique réelle, s'avère insuffisante pour attirer les investisseurs étrangers dans le secteur. Il apparaît nécessaire d'envisager la thématique du renforcement de l'attractivité du secteur minier camerounais sous une perspective dynamique et plus large. Celle-ci qui intégrerait toutes les composantes institutionnelles et des acteurs de la scène minière. Un certain nombre d'actions complémentaires fortes qui pourraient être implémentées à l'échelle globale. Il s'agit de promouvoir davantage de gouvernance à travers la promotion de la transparence et la réduction du coût des procédures administratives au Cameroun. De même, il est important que l'administration minière acquière la logistique nécessaire et assure la formation de leur personnel pour jouer un rôle moteur dans l'éclosion de ce secteur. D'autre part, il est capital de renforcer les capacités des ressources humaines locales, de renforcer les infrastructures communicationnelles et l'offre énergétique. Ces actions d'envergure permettraient d'accroître la compétitivité du secteur minier camerounais et d'en optimiser l'attractivité.

LES CLAUSES DE STABILITE DANS LES CONTRATS MINIERS AU NIGER.

A l'instar des autres pays producteurs de ressources minérales, le Niger s'est doté d'un dispositif législatif apte à attirer les investisseurs. Cela a été déclaré dans le document de politique minière du pays. L'essentiel, il est évident, est de disposer des ressources naturelles, mais l'autre challenge, c'est aussi d'avoir les moyens financiers pour parvenir à l'exploitation minière. Les investissements portant sur ces ressources naturelles étant très coûteux et nécessitant une forte capacité capitalistique, il paraît évident que les pays en voie de développement ne pourront que faire appel aux investisseurs extérieurs. C'est dans cette optique que des contrats miniers sont conclus sur la base des dispositions du Code minier. Ces contrats, appelés aussi conventions minières, sont signés entre les parties en spécifiant pour chacune l'étendue et les limites de ses droits et obligations. Cependant un aspect est traité avec une attention toute particulière, il s'agit des clauses de stabilité qui sont contenues dans toute convention minière. Ces clauses sont édictées par des considérations de sécurité juridique au bénéfice de l'investisseur. Elles ont trait aux conditions fiscales, administratives, juridiques et financières. Il s'agit d'un droit acquis à l'investisseur. Cependant d'autres clauses ne pourront pas être stabilisées, par exemple les clauses environnementales et sociales. Relativement aux clauses stabilisées, quelle sera alors la situation d'une des parties en cas de survenance d'un événement qui déséquilibrerait l'économie du contrat ? L'Etat pourrait-il garder sa position initiale en cas de rente ? Quelle articulation faudrait-il établir entre l'observation des obligations contractuelles et l'équité dans un contrat minier ? En conclusion ne faudrait-il pas aménager les conditions d'exécution d'un contrat minier en optant pour une possibilité de renégociation ? La convention minière étant un accord de volonté entre l'Etat et l'investisseur, il leur reviendrait alors d'adapter ou de corriger toute situation au cas où celle-ci viendrait à créer une moins value au regard des aspirations initiales des cocontractants.